



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/23443  
20 janvier 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 13 JANVIER 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE  
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE FIDJI AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de la République des Fidji auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la note du Secrétaire général, en date du 16 décembre 1991, sollicitant des informations sur les mesures prises par son gouvernement pour s'acquitter des obligations prévues au paragraphe 6 de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité, en date du 25 septembre 1991.

Le Représentant permanent de la République des Fidji fait savoir que son gouvernement n'a jamais acheté d'armes ni fait commerce de matériel militaire avec la Yougoslavie. Il n'a pas l'intention de le faire à l'avenir et prendra les mesures nécessaires pour garantir le respect des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité.

-----